

C

*Instruction
(Voir R.P. 39 (A))

Procédure sur une dénégation de culpabilité

Question. Q.6 Désirez-vous demander un ajournement, sous prétexte que l'une quelconque des règles de la procédure antérieure au procès n'aurait pas été observée, vous causant ainsi préjudice, ou que vous n'auriez pas eu assez de temps pour la préparation de votre défense.

Réponse. R. Oui monsieur, parce que je n'ai pas eu le temps de voir mon officier défenseur.

Le procureur donne, de vive voix, un exposé des faits (remet un exposé écrit des faits, qui est lu, marqué , signé par le Président et versé au dossier.)

Le procureur procède à l'appel des témoins.

Premier
témoin pour
la poursuite. }

étant dûment assermenté, est interrogé par le procureur.

A 1.40 heures de l'après-midi, le 29ième jour de mai 1944, la cour s'est ajournée jusqu'à 10.00 heures de l'avant-midi le 1er jour de juin 1944.

Le 1er jour de juin 1944, à 1000 heures de l'avant-midi, la cour se rassemble conformément à l'avis de l'ajournement; sont présents les mêmes membres que lors de l'ajournement.

Q.7 Avez-vous objection à D-625377 Cpl. H. Turcot, Unattached List, N.D.H.Q., attached to Headquarters, M.D. No. 4 comme sténographe?

R. Non monsieur.

No. D-625377 Cpl. H. Turcot, Unattached List, N.D.H.Q., attached to Headquarters, M.D. No. 4, est dûment assermenté comme sténographe.

Le procureur ne désire pas soumettre un exposé des faits.

Le procureur procède à l'appel des témoins.

PREMIER TEMOIN POUR LA POURSUITE.

Lieut. B.C. Howard, General List, C.A., attached to C.I.T.C. No. A-12, C.A., assistant-adjudant et officier en charge des records, étant dûment assermenté, est interrogé par le procureur.

Q.8 Will you please state your rank, name, unit, attachment and the nature of your duties?

R. Lieut. B.C. Howard, General List, attached to C.I.T.C. A-12, Farnham, Quebec, assistant-adjudant and officer in charge of records.